

**INSECTOSEC®** est un insecticide composé exclusivement de terre de diatomées (Kieselguhr), une substance active présente à l'état naturel. Son mode d'action permet une lutte contre les insectes rampants sans induire de phénomène de résistance. Il est efficace contre de nombreux insectes tels que cafards, fourmis, puces, punaises de lit, poux rouges, poissons d'argent, cloportes, blattes...

**Composition :** Substance active : dioxyde de silicium/ Kieselguhr (CAS n°61790-53-2) 1000 g/kg (100% m/m). Type de préparation : Poudre (DP). Produit biocide insecticide (TP18). Produit à usage professionnel et grand public. Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**Mode d'action :** Au passage de l'insecte sur la poudre, celle-ci adhère sur son corps par simple contact. Elle provoque une déshydratation et conduit à la mort du parasite au bout de quelques heures. A basses températures, ou en présence de forte humidité dans l'air, l'effet d'InsectoSec® peut être retardé de 1 à 2 jours.

**Dose d'emploi :** Diffusez la poudre dans les cachettes et sur les lieux de passage des nuisibles ou formez des écrans poudreux de 0,2 cm de haut et de 0,5 cm à 2 cm de large en appliquant environ 5 à 10 g/m linéaire ou 30 à 50 g/m<sup>2</sup>.

**Mode d'emploi :** Appliquez InsectoSec® de préférence dans les endroits secs et sur les lieux de passage préférés des nuisibles ou dans leurs cachettes (nids, crevasses, fissures de mur, interstices, etc.). L'utilisation est possible en intérieur, autour des bâtiments et sur les terrasses. Il est recommandé de procéder régulièrement à un contrôle de prévention dans les zones les plus sensibles à la contamination. Après un traitement réussi, n'éliminez pas la couche poudreuse, elle assurera un contrôle préventif sur le long terme. Renouvelez l'application dans le cas d'une nouvelle contamination, de dispersion de la poudre, de forte humidité ou de pluies. Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, enlevez les insectes morts après un traitement réussi. Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses non protégées.

**Conseils de sécurité :** Tenir hors de portée des enfants. Éviter le contact avec les yeux. Se laver soigneusement les mains après application. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Il est recommandé de porter des gants de protection pour application universelle (norme EN 374), une combinaison de protection standard et des lunettes de protection (EN 166). En cas d'utilisation prolongée ou en lieu clos, porter un masque intégral conforme à la norme EN143 avec filtre à particules P3 lors de la diffusion / de la manipulation du produit.



**Andermatt**  
France

# InsectoSec®

**Insectes Rampants**



- ✓ 100% Terre de Diatomées
- ✓ Poudre naturelle
- ✓ Insecticide approuvé



Poids Net : **2kg** e

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Mesures de premiers secours :**

**En cas d'inhalation :** Transporter la victime à l'air frais et consulter un médecin si nécessaire.

**En cas de contact avec la peau :** Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, il est ensuite recommandé d'appliquer une crème de protection hydratante.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, puis consulter un médecin si nécessaire.

**En cas d'ingestion :** Rincer la bouche abondamment avec de l'eau. Donner abondamment à boire.

**Élimination du produit et de l'emballage :** Éliminer les restes de produit avec les déchets industriels / les ordures ménagères. Éliminer l'emballage propre au centre de collecte de déchets local. Après une application réussie, InsectoSec® peut être éliminé avec les restes d'excréments et les litières animales pour servir comme engrais ou compost. Ne pas réutiliser les emballages vides.

**Stockage :** InsectoSec® peut se conserver au minimum 5 ans à compter de la date de fabrication s'il est entreposé dans un endroit sec. Sa substance active n'est pas soumise à décomposition, son utilisation peut donc être prolongée au-delà de la date de péremption indiquée par le fabricant.

**Date de fabrication et numéro de lot :** Voir inscription sur l'emballage.

**Fabricant et détenteur homologation :** Biofa AG, Rudolf-Diesel-Str. 2, D-72525 Münsingen, Allemagne. Références Simmbad 36261 et 44268.

**Service consommateur :** Andermatt France, 80 chemin de l'aviation, Domaine du Makila, Bât B 64200 Bassussarry - contact@andermatt.fr www.andermatt.fr

EUH 210 : Fiche des données de sécurité disponible sur notre site www.andermatt.fr.